

Décision

Générale

colonial

Décision n° 903 portant erratum à l'article 2 de la décision n° STS du 23 novembre 1941.

n° 903

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date de publication
1 décembre 1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 878 du 23 novembre 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Erratum à l'article 2 de la décision n° 878 du 23 novembre 1941 : Au lieu de : « a) Me David (Simone), au salaire de 72 francs », lire : « a) M. David (Simone) au salaire de 76 francs' ». Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.